



L'essentiel de l'Assurance Individuelle du Chasseur

L'Assurance Individuelle du Chasseur est obligatoire pour les chasseurs. Elle vous couvre, ainsi que vos chiens, en cas d'accidents corporels dont vous êtes responsables lors d'actes de chasses ou de destruction d'animaux nuisibles prévus par le Code de l'environnement.

PERSONNES ASSURÉES

Vous, ou votre enfant mineur de 16 ans et plus s'il est désigné sur la confirmation d'adhésion comme assuré.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile de votre contrat comprend :

- Les conséquences pécuniaires des accidents corporels causés à autrui lorsque votre responsabilité civile est engagée à l'occasion d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (responsabilité civile chasse obligatoire)
- Les conséquences pécuniaires des accidents corporels causés à autrui lorsque votre responsabilité civile est engagée du fait de vos chiens (responsabilité civile chasse obligatoire)
- Les conséquences pécuniaires des accidents corporels, matériels et immatériels consécutifs causé à autrui lorsque votre responsabilité civile est engagée en votre qualité d'organisateur d'une chasse à titre gratuit ou d'une destruction d'animaux nuisibles
- La sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, (Défense pénale et recours suite à accident)

GARANTIE DU CHIEN

Les dommages accidentels subis par le(s) chien(s) vous appartenant, causés par une arme à feu pendant tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévu par le Code de l'environnement.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où vous en avez eu connaissance en appelant au 0 800 810 816 (appel et service gratuits depuis un poste fixe disponible 24 heures/24 et 7 jours/7).

LIMITES DE GARANTIES

Dommages corporels: sans limitation de somme

Dommages matériels et immatériels consécutifs: 1 000 000 €

Dommages subis par le(s) chien(s): plafond de 458 € pour la saison d'assurance et quel que soit le nombre de chiens
Sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes: 8 000 €

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Dommages causés aux biens ou animaux dont vous êtes propriétaire, ou dont vous avez la garde.

Les amendes.

Dommages subis par les chiens vous appartenant, autres que ceux causés par une arme de chasse pendant tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles.

Dommages causés par les véhicules terrestres à moteur dans tous les cas.

Dommages provoqués par votre faute intentionnelle.

Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous aux conditions générales. Voir page 5

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.